CRÉDIT AGRICOLE

INFORMATIONS GÉNÉRALES

PRÊT PERMIS A UN EURO PAR JOUR

RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET DE LA CAISSE RÉGIONALE DE VOTRE CHOIX POUR OBTENIR SES COORDONNÉES.

DURÉE DU CONTRAT DE CRÉDIT :
20 à 40 mois

MONTANT DU CONTRAT DE CRÉDIT :
600€ sur 20mois ; 800€ sur 27 mois ; 1 000€ sur 34 mois ; 1 200€ sur 40 mois

FINALITÉS POSSIBLES DU CRÉDIT :
Financement de l'inscription à une formation initiale au permis de conduire (A1, A2 ou B) ou d'une formation en cours, pour les jeunes de 15 à 25 ans n'ayant jamais bénéficié de ce dispositif (si le jeune est mineur, c'est le représentant légal qui est emprunteur).
Le droit à une 2ème chance : examen de la conduite raté et déjà bénéficié d'un Prêt Permis à un euro par jour, un prêt de 300 € peut être proposé pour financer une formation complémentaire.

Vous pouvez retrouver à tout moment cette fiche d'informations générales, selon votre choix, sur support durable sur le site internet de votre Caisse régionale ou au format papier dans les agences de votre Caisse régionale.

TYPE DE TAUX DÉBITEURS PROPOSÉS :

Le taux débiteur annuel appliqué au prêt Permis à 1€ est un taux fixe à 0%. Le taux indiqué dans le contrat de crédit est donc celui qui s'appliquera pendant toute la durée de remboursement du crédit. Vous connaissez ainsi à l'avance le coût exact de votre crédit.

EXEMPLE :

Pour un prêt Permis à un euro par jour de 800€, remboursement en 26 mensualités de 30€ et une mensualité de 20€. Taux débiteur fixe de 0 % et sans frais de dossier. Taux Annuel Effectif Global (TAEG) fixe de 0%. Coût total du crédit pour l'emprunteur de 0€. Montant total dû de 800€ dont 0€ d'intérêts et frais de dossier (hors assurance facultative et hors coût éventuel de garantie).

AUTRES COÛTS ÉVENTUELS NON COMPRIS DANS LE COÛT TOTAL DU CRÉDIT :

Le coût mensuel de l'assurance facultative est de 0.64 € et s'ajoute aux mensualités ci-dessus. Le Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) est de 1,85 %. Le montant total dû au titre de l'assurance sur la durée totale du prêt est de 17.26 €. Le coût de l'assurance peut varier en fonction de votre situation personnelle (montant du prêt, conditions et évènements garantis indiqués au contrat).

LES DIFFÉRENTES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT POSSIBLES :

Prélèvements mensuels à date d'échéance indiquée au contrat, incluant une part de capital, (d'intérêts) et le cas échéant d'assurance. Le montant des mensualités est fixe. Vous pouvez bénéficier, dans les conditions et modalités prévues au contrat, de certaines options telles que la modulation à la hausse ou à la baisse du montant des mensualités et la suspension ou le report de votre prélèvement.

CONDITIONS LIÉES À UN REMBOURSEMENT PAR ANTICIPATION :

Vous avez le droit de procéder à tout moment au remboursement anticipé, total ou partiel, de votre crédit. Dans cette hypothèse, aucune indemnité ne sera demandée par le prêteur.

DROIT DE RÉTRACTATION :

Vous disposez d'un droit de rétractation de 14 jours calendaires à compter du jour où le contrat à distance est conclu ou du jour où vous recevez les conditions contractuelles si cette dernière date est postérieure.
Pour exercer ce droit, vous pouvez soit envoyer le bordereau de rétractation détachable, joint au contrat de crédit après l'avoir complété, daté et signé ; soit adresser un courrier daté et signé à votre Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel en précisant votre nom, votre prénom, le montant en euros et le numéro de référence de l'offre de crédit à laquelle vous souhaitez renoncer (lequel est mentionné sur la première page de l'offre) et la date à laquelle vous l'aviez acceptée ; soit adresser cette rétractation par voie électronique ou directement depuis votre espace de gestion client en ligne (uniquement pour les espaces de gestion offrant cette fonctionnalité).
A défaut d'exercice du droit de rétractation dans le délai imparti, vous serez définitivement engagé par le contrat de crédit si le Prêteur vous fait connaître sa décision de vous accorder le crédit par la mise à disposition des fonds.

SERVICES ACCESSOIRES IMPOSÉS À L'EMPRUNTEUR POUR L'OBTENTION DU CRÉDIT :

Néant

AVERTISSEMENT GÉNÉRAL SUR LE NON-RESPECT DES OBLIGATIONS DU CONTRAT :

Le prêteur a la possibilité de prononcer la déchéance du terme et d'exiger le remboursement immédiat du capital restant dû, majoré des intérêts échus mais non payés et des accessoires, sans formalité judiciaire particulière, après envoi d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et restée sans effet plus de trente (30) jours après sa notification, en cas d'impayés dans le remboursement de vos échéances. Le prêteur a la possibilité de se prévaloir de l'exigibilité immédiate du solde, en capital, intérêts et accessoires sans formalité judiciaire particulière, en cas de (a) fausse déclaration ou omission intentionnelle sur votre situation personnelle, professionnelle, patrimoniale ayant servi de base à l'octroi de votre crédit lorsque ces éléments ont déterminé l'accord du prêteur ou sont de nature à compromettre votre remboursement du prêt, ainsi qu'en cas (b) de non-respect des dispositions prévues dans l'offre de contrat de crédit relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, le respect des sanctions internationales.